

CONDITIONS GENERALES -- REGLEMENT INTERIEUR

DogHouse Pension canine - 2 La Rivière – Le Rouget - 15290 LE ROUGET PERS

NAF: 9609Z SIRET : 88955010900017 Certificat de capacité n° 2017-4fdc-744b
Assurance : MMA PRO n°146602070 Adhérent au SNPCC

maj 01/03/2025

Ces conditions générales et règlement intérieur sont établis pour éviter tout litige et tout malentendu entre les propriétaires du(des) chien(s) et la pension DogHouse (la signature du propriétaire engage la validation de ce document), assurer le confort, la sécurité et le bien-être de votre compagnon et sont valables pour toutes les gardes du(des) chien(s) mentionnés sur le contrat initial unique et pour les avenants de garde sans signature du propriétaire.

1 - Conditions d'admission :

- La pension se réserve le droit de refuser un chien pour des raisons d'hygiène ou de sécurité.
 - Les chiens de catégorie 1 sont refusés.
 - Pour les chiens de 2^{ème} catégorie, le propriétaire doit présenter et laisser une copie à la pension de tous les documents obligatoires relatifs à cette catégorie, le jour de l'arrivée du chien. Une visite préalable est obligatoire.
 - Le nombre de mâles non castrés est limité à 2 sur une même période de garde.
 - Les femelles en chaleur pourront être acceptées sous réserve de compatibilité avec les autres pensionnaires. Vous devez me fournir à l'entrée la date des dernières chaleurs. Si la date est erronée et que les chaleurs devaient débiter pendant le séjour, elles seraient isolées. La pension décline également toute responsabilité en cas de chaleurs silencieuses et de saillie accidentelle.
 - Tout chien doit être **identifié** : tatouage ou puce électronique
 - Chaque chien devra être à jour des **vaccins obligatoires (Maladie de Carré, Leptospirose, Hépatite de Rubarth, Parvovirose) + Toux du chenil complète (Bb+Pi) faite au moins 8 jours avant l'entrée**. La Rage est conseillée mais non obligatoire (dans ce cas, la pension se retire de toute responsabilité en cas d'infection). Elle reste obligatoire pour les chiens de catégorie 2.
 - Le **carnet de santé et les papiers d'identification du chien doit être laissés pendant toute la durée du séjour** à la pension.
 - Tout chien doit avoir été **traité contre les puces et les tiques et vermifugé** avant son arrivée.
- S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension ou un problème de santé, le chien subira, au frais de son propriétaire, une désinfection ou une visite vétérinaire
- **Toute première garde** devra être précédée **d'une visite obligatoire** (sur rendez-vous).

2 - Conditions d'hébergement, Alimentation et soins :

- La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension ne pourra être tenue pour responsable en cas de maladie, eczéma ou autre qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.
 - Pour ne pas changer les habitudes alimentaires du chien, le propriétaire devra **fournir la quantité de nourriture nécessaire à la durée de son séjour** (croquettes, pâtée, maison, BARF, etc...), dans des **contenants refermables** (sac de croquettes refermable, boîte, seau hermétique...)
 - Le propriétaire doit être assuré en **responsabilité civile pour son chien** et **reste responsable de tous les dommages** éventuels causés par leur chien pendant le séjour à la pension sauf faute grave reconnue imputable à la pension. **Toutes destructions**, à l'exception des espaces verts, **feront l'objet d'une facturation supplémentaire**.
 - Le propriétaire confie son chien en connaissant la hauteur des grilles (plus de 2 m pour les courtes, les parcs de détente et les boxes intérieurs) en conséquence de quoi en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée.
 - Acceptant les effets personnels (jouet, panier...) du chien, la responsabilité de la pension est dérogée en cas de perte et/ou dégradation sur ces derniers.
 - Le propriétaire, souhaitant que son chien soit mis en contact avec d'autres chiens (cf. fiche d'accueil), **accepte les risques potentiels** qui peuvent en découler (griffures, morsures, ...).
- La pension met tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour mais décline toute responsabilité en cas d'incident.
- En cas de bagarre avec morsures, blessures, la pension se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais vétérinaires et de les faire payer au(x) propriétaire(s) du ou des chiens fautifs : en signant ce document, vous acceptez donc de régler les soins causés par votre chien à un autre chien.
 - A la demande du propriétaire, le box peut être chauffé (radiant infrarouge électrique). Cette prestation est facturée en supplément.
 - Pendant la durée du séjour du chien, le propriétaire autorise la pension à procéder aux **soins de premiers secours** (cf. autorisation soins, traitement et gestes premiers secours) **ou interventions** vétérinaires estimées nécessaires et accepte d'en régler les frais par remboursement à la pension sur présentation des justificatifs du vétérinaire
 - Le propriétaire autorise la pension à transporter le chien dans son propre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire référencée par la pension. Si vous préférez une consultation chez votre vétérinaire habituel, des frais kilométriques seront facturés en supplément.
 - Vous donnez toute autorisation à la pension d'administrer les médicaments (**fournir ordonnance et traitement**) et d'effectuer les éventuels soins prescrits. (cf. autorisation soins, traitement et gestes premiers secours)

- Etant formée en phyto-aromathérapie animalière, sauf contre-indication vétérinaire ou si le propriétaire le notifie sur l'attestation, vous autorisez la pension à utiliser des produits naturels pour soigner les petits bobos (cf. autorisation soins, traitement et gestes premiers secours)
- Chaque propriétaire devra indiquer au moins un numéro de téléphone afin de pouvoir le contacter si nécessaire, ainsi que le **nom et les coordonnées d'une personne de confiance** au cas où le propriétaire ne serait pas joignable.
- La responsabilité de la pension sera dérogée lors de tous problèmes de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse ...) ou si l'agressivité du chien empêche tous soins.
- La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.
- En cas de **décès du chien** il sera pratiqué à la demande et à la charge du propriétaire une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation lui sera délivrée. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire.
- En cas de prolongation de séjour (si place disponible), le propriétaire devra en faire la demande par téléphone dans un délai de 48h au plus tard avant la fin prévue du séjour. Les jours supplémentaires seront dans ce cas réglés au départ du chien.
- Tout **chien non repris** 8 jours après la date de départ prévue dans le contrat sera considéré comme abandonné. Il sera placé dans un refuge de la SPA et des poursuites judiciaires seront engagées. Les frais engendrés de cette dépose resteront à la charge du propriétaire.
- le propriétaire s'engage à communiquer les problèmes de santé et/ou les soucis de comportement du chien

3 - Réservation et paiement :

- Le jour d'entrée est toujours facturé, le jour de sortie n'est pas facturé, si le départ est effectué dans le créneau horaires du matin.
- **Aucune demande d'option de garde ne pourra être acceptée. Les réservations devront être fermes** avec dates et créneau horaire d'entrée et de sortie et demandée **par écrit** (sms, messenger, mail, whatsapp).
- **Pour toutes demandes de garde pendant les vacances scolaires de la zone A, un acompte, correspondant à 50% de la totalité du séjour, sera exigé pour valider la réservation.** En cas de non réception de l'acompte dans les 5 jours suivant la demande écrite de réservation, la place ne sera pas conservée et possiblement donnée à un autre client. La facture d'acompte sera envoyée uniquement par mail.
- Il ne fera l'objet d'aucune restitution de l'acompte en cas d'annulation ou de réduction du séjour à moins 30 jours avant le début du séjour réservé.
- **L'annulation ou la réduction à moins de 15 jours du début du séjour programmé pendant les vacances scolaires de la zone A, entraînera la facturation totale du séjour** (sauf motif légitime : maladie, accident, décès...).
- **L'annulation ou la réduction à moins de 15 jours du début du séjour programmé hors vacances scolaires, entrainera la facturation de 50% du séjour (sauf motif légitime)**
- Tout séjour commencé est intégralement dû. En cas de départ anticipé, aucun remboursement ne pourra être demandé.
- Le solde de la pension est à régler à l'arrivée de l'animal.
- Les modes de paiement acceptés : chèque, espèces, virement. Les factures seront émises uniquement sur demande du propriétaire et principalement par mail.
- Pour la première garde, la réservation définitive ne sera effective qu'après la visite obligatoire effectuée avec versement de **l'acompte à hauteur de 50% de la totalité du séjour**. Le solde est à régler à l'arrivée à la pension.
- Un **contrat initial unique** sera établi et signé par le propriétaire et la pension lors de la visite (en 2 exemplaires). Pour les gardes suivantes, la pension établira des avenants sans signature du propriétaire, où sera inscrit les dates et créneaux d'entrée et de sortie, +/- chauffage et le montant total du séjour. La **signature du propriétaire du contrat initial unique l'engage sur les avenants sans signature.**

4 – réclamation - litige :

Depuis janvier 2016 tout consommateur a le droit (s'il le souhaite) de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services.

La Pension DogHouse est adhérente au Médiateur de la consommation auprès du SNPCC (Syndicat National des Professions du Chien et du Chat). A ce titre, elle s'engage au respect du client selon les règles déontologiques des professions du chien et du chat et accepte son système de médiation.

Il vous est possible de consulter ces dispositions sur le site : <https://www.mediateurprofessionchienchat.fr>.

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance et accepte les conditions générales du règlement intérieur ci-dessus

Signature du propriétaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

A tacite reconduction à chaque nouvelle admission du(des) même(s) chien(s)